

Fonds pour le développement de la vie associative

QU'EST-CE QUE LE FDVA ?

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un fonds de l'État de soutien financier aux associations, quel que soit leur domaine d'activité.

En région, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en lien avec les services départementaux chargés de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES).

Le fonds s'appuie aussi sur les recommandations et avis d'une commission régionale consultative et de collèges départementaux, composés de représentants de l'État, de collectivités territoriales et de personnes qualifiées issues du monde associatif.

Chaque année, des appels à projets permettent aux associations de transmettre leurs demandes de financement entre janvier et mars et de connaître les décisions en juin.

2 dispositifs complémentaires

1

FDVA1 - FORMATION DES BÉNÉVOLES



Le FDVA1 permet de soutenir financièrement les actions de formation organisées par l'association à destination de leurs bénévoles (bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers ou nouveaux bénévoles)

2

FDVA2 - FINANCEMENT GLOBAL OU NOUVEAUX PROJETS



Le FDVA2 permet de soutenir:

- le fonctionnement et le développement global de l'association
- ou les projets d'appui aux associations ou d'innovation sociale

POUR QUELLES ASSOCIATIONS ?



Les associations dont le siège est en Pays de la Loire (ou leur établissement secondaire, s'il a un SIRET et un compte bancaire propre)



Déclarées et à jour de leur déclaration au répertoire national des associations (greffe) et au répertoire SIREN/SIRET de l'INSEE



Qui ont un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique, une transparence en matière de gestion financière et respectent le contrat d'engagement républicain



FDVA1 uniquement : les associations sportives (éligibles au FDVA2)



Les associations nationales ou hors des Pays de la Loire



Les associations politiques, culturelles ou para-administratives



Les associations défendant des intérêts particuliers et s'adressant à un cercle restreint



Les associations de moins d'1 an d'existence



FDVA1 - Formation des bénévoles

Les bénévoles sont la première richesse humaine des associations. Pourtant, ils sont nombreux à exprimer qu'un des freins à leur engagement est la peur de ne pas être à la hauteur et de ne pas avoir les compétences attendues. Le FDVA1 vise à soutenir la montée en compétences des bénévoles par la formation afin de mieux accompagner et sécuriser l'engagement bénévole dans les associations.

2 modalités possibles au choix

DEMANDE ANNUELLE

L'association envisage une ou des actions de formation précises qu'elle prévoit de réaliser dans l'année en cours.

Ces formations peuvent être **spécifiques** à l'objet de l'association (ex. formation sur l'écoute active pour les bénévoles d'une association de quartier)

ou

elles peuvent être **techniques** (ex. formation à la comptabilité)

**ENTRE 500 ET 700 EUROS
PAR JOUR DE FORMATION RETENU**

DEMANDE PLURIANNUELLE

L'association projette un plan de formation sur 3 ans pour faire monter en compétences ses bénévoles.

Il ne s'agit pas de décrire une action ou plusieurs actions particulières.

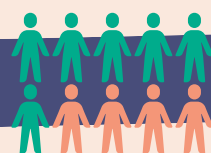
Il faut présenter quel **plan** et quels **objectifs de formation** sont prévus pour quel **type de public** bénévole.

ex. plan de formation pour les administrateurs sur 3 ans dont les objectifs de montée en compétences porteront sur la gouvernance et de nouveaux modes de prise de décision, la fonction employeur et les évolutions réglementaires du secteur

**SOUTIEN ÉVALUÉ EN FONCTION
DU BUDGET PRÉSENTÉ**

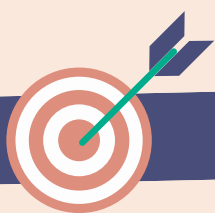
Subvention à utiliser dans l'année pour les actions retenues

Convention d'objectifs avec une subvention programmée sur 3 ans



QUELS BÉNÉVOLES ?

- Bénévoles dirigeants
- Bénévoles réguliers
- Nouveaux bénévoles



QUELLES PRIORITÉS ?

- 1 Associations pas ou peu professionnalisées (2 ETPT)
- 2 Accès aux responsabilités associatives et à la gouvernance de toutes et tous
- 3 Diffusion de la culture et des outils numériques
- 4 Transition écologique

FDVA2 - Financement global ou nouveaux projets

Les associations ont besoin d'être soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font. Le FDVA2 a pour objet d'apporter aux associations pas ou peu professionnalisées un soutien financier pour le fonctionnement et le développement global de leur association.

Il peut aussi soutenir des projets d'accompagnement d'associations ou des projets d'innovation sociale.

2 aides distinctes

FONCTIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION

L'aide au fonctionnement vise à soutenir la **mise en œuvre et/ou le développement du projet associatif de l'association dans sa totalité.**

Il est inutile ici de mettre en avant une action précise.

Il s'agit de présenter la globalité des activités et actions conduites, à travers l'objet statutaire de l'association, son rapport d'activité, ses comptes annuels et son budget prévisionnel annuel.

Cette aide est **réservée aux associations de 0 à 2 ETPT maximum.**

DE 1 000 À 10 000 EUROS

Modulation des montants possible selon les départements

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS OU PROJETS D'INNOVATION SOCIALE

L'aide vise à soutenir :

- les projets qui concourent à **développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles**, sans limiter l'appui à un secteur associatif ou aux membres de l'association qui porte le projet
- les projets qui s'inscrivent dans une **démarche d'innovation sociale** en apportant des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, dans tous les secteurs.

DE 1 000 À 10 000 EUROS

Modulation des montants possible selon les départements

La subvention n'est pas fléchée sur un projet précis et l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite, en cohérence avec son objet associatif

La subvention est ciblée sur un projet spécifique et devra être justifiée par un compte-rendu financier l'année suivante



PRIORITÉS

1. Les associations ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités)
2. Les associations pour lesquelles la subvention FDVA peut avoir un vrai effet levier
3. Les associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA



PRIORITÉS

1. Les associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA
2. Les associations de plus de 2 ETPT (qui ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement)